

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°26-2021-06-07-00005 EN DATE DU 7 JUIN 2021
MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°26-2021-04-29-00006 PORTANT COMPOSITION DE
LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PROPAGANDE
POUR LES ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

Le préfet de la Drôme

VU le code électoral et notamment ses articles L.212, R.27, R.29, R.30, R.32 et R.110 ;

VU le décret n°2014-191 du 20 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Drôme ;

VU le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

VU la circulaire ministérielle INTA2110729C du 23 avril 2021 relative à l'organisation des élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

VU les désignations effectuées par Madame la Première Présidente de la Cour d'Appel de Grenoble et par Monsieur le Directeur Régional adjoint de ADREXO ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2021-04-29-00006 en date du 29 avril 2021 portant composition de la commission départementales de propagande pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur du Cabinet du Préfet de la préfecture de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 2 sont modifiées comme suit :

Cette commission départementale est compétente pour l'ensemble des 19 cantons du département de la Drôme :

- Canton n°1 : Bourg-de-Péage
- Canton n°2 : Crest

- Canton n°3 : Dieulefit
- Canton n°4 : Le Diois
- Canton n°5 : Drôme des Collines
- Canton n°6 : Grignan
- Canton n°7 : Loriol-sur-Drôme
- Canton n°8 : Montélimar-1
- Canton n°9 : Montélimar-2
- Canton n°10 : Nyons et Baronnies
- Canton n°11 : Romans-sur-Isère
- Canton n°12 : Saint-Vallier
- Canton n°13 : Tain l'Hermitage
- Canton n°14 : Le Tricastin
- Canton n°15 : Valence-1
- Canton n°16 : Valence-2
- Canton n°17 : Valence-3
- Canton n°18 : Valence-4
- Canton n°19 : Vercors-Monts du Matin

Pour le 1^{er} tour des élections, la commission a son siège à la Préfecture de la Drôme (3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE Cedex 9) et sera installée le **lundi 10 mai 2021 à 14h00** (salle Barjavel).

Pour le 2nd tour des élections, la commission a son siège à la Préfecture de la Drôme (3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE Cedex 9) et sera installée le **lundi 21 juin 2021 à 18h30** (salle Barjavel).

Article 2 : Les dispositions des autres articles sont inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur du Cabinet du Préfet de la préfecture de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le **07 JUIN 2021**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet


Bertrand DUCROS